



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V49/2025

Portant sur rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la Guinguette Tzigane au Canal organisée par l'association AGIR dans le cadre des Jeudis de Rully le jeudi 28 août 2025 à l'aire de verdure du canal, Chemin de la Plaine à Rully,

Considérant que pour la sécurité de la manifestations le stationnement et la circulation devront être interdits sur le chemin accédant à la voie verte – Chemin de la Plaine – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 28 août 2025 à partir de 17h, sur le chemin accédant à la voie verte – Chemin de la Plaine 71150 RULLY, jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking de la gare.

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 12 mai 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.